



■ Édito

Jean - Martin Delorme,
directeur de la DRIHL



Après une interruption, due au respect de la période de réserve électorale, la Lettre de la DRIHL reprend sa parution. Est-ce dire que notre activité s'est interrompue ? Certes non !

La loi Égalité et Citoyenneté place la mixité sociale au cœur des enjeux du développement du parc de logements sociaux et de l'accès à ces logements. Ainsi, nous disposons aujourd'hui de nouveaux outils pour développer la mixité sociale dans les quartiers de politiques de la Ville dont il nous faut collectivement nous saisir. L'appropriation de ses dispositions par l'ensemble des acteurs du logement — bailleurs, collectivités locales, associations — permettra leur mise en œuvre efficace au service des Franciliens.

La lutte contre l'habitat indigne et les Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN), évoquées dans le cadre de l'action conduite par l'Établissement Public Foncier (EPF) Ile-de-France, témoigne autant de la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics concernés, que de la coopération avec les acteurs locaux.

L'action d'aide alimentaire « Alim'hôtel » est conduite par ReVIVRE en coordination avec les SIAO, les plateformes d'accompagnement à l'hôtel et le pôle d'hébergement et de réservation hôtelière (PHRH) du Samusocial de Paris.

Enfin, la DRIHL donne la parole à la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité à propos du guide juridique destiné aux femmes victimes de violence.

Le schéma figurant à l'intérieur de ce numéro illustre l'action de la DRIHL pour accroître un peu plus chaque année les sorties de l'hébergement vers le logement, redonnant ainsi à chaque acteur le sens de son action.

Bonne lecture !

■ L'évènement

Mettre en œuvre la loi Égalité Citoyenneté

LA LOI RELATIVE À L'ÉGALITÉ ET À LA CITOYENNETÉ A ÉTÉ PROMULGUÉE LE 27 JANVIER DERNIER. LA MIXITÉ SOCIALE EST LE FIL CONDUCTEUR DU TITRE 2 CONSACRÉ AU LOGEMENT. CE TEXTE POURSUIT LA LOGIQUE ENGAGÉE, IL Y A MAINTENANT PLUS DE 15 ANS, AVEC LA LOI SRU EN AGISSANT SUR LA PRODUCTION DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS.

■ En renforçant et précisant les conditions d'application des objectifs SRU, la loi contribue à la construction de logements aux loyers accessibles dans tous les territoires. Mais la loi ne s'arrête pas aux dispositions portant sur l'offre du parc de logements. Elle innove en agissant par ailleurs, sur l'occupation du parc social existant. La loi pose comme principe que toutes les catégories de ménages demandeurs d'un logement social doivent bénéficier d'une « égalité de chances » pour accéder à tous les secteurs géographiques dans lesquels ce parc est présent.

■ La loi « égalité-citoyenneté » intervient sur les processus d'attribution pour permettre à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus favorisés et d'éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté dans les quartiers dévorisés.

La notion d'objectif qui était inhérente à la production sociale est désormais déclinée dans les processus d'attributions. Ceux-ci doivent tout à la fois favoriser l'installation des deman-



deurs les plus pauvres en dehors des quartiers en politique de la Ville (QPV), mais aussi permettre l'arrivée de demandeurs moins fragiles au sein des QPV.

Ainsi la loi invite non seulement à faire évoluer les processus d'attribution, mais aussi à promouvoir le logement locatif social.

■ Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce texte particulièrement stratégique pour l'Ile-de-France, une équipe projet « loi Égalité-Citoyenneté » a été mise en place dès le mois de février 2017. Son rôle est de favoriser le partage d'informations et les interactions entre les services de l'État et les acteurs du logement en Ile-de-France.

Ainsi, pour faire connaître et expliquer le contenu de la loi, un séminaire de travail a été organisé le 15 mars dernier en associant l'AORIF et Action Logement. Ce séminaire a présenté les mesures essentielles pour l'Ile-de-France et a permis de repérer les difficultés et les interrogations pour l'application de certaines mesures.

La DRIHL a également participé aux rencontres de l'AORIF les 18, 20 et 21 avril derniers consacrées à cette nouvelle loi. Outre ces temps d'échange, l'équipe projet a adopté une feuille de route comprenant une trentaine d'actions pour favoriser la mise en œuvre des mesures les plus importantes pour l'Ile-de-France.



(3 questions

À **JOËLLE BONEU**,
Directrice ORCOD d'intérêt national
Établissement Public Foncier d'Ile-de-France



(QUE SONT LES « ORCOD » ?

Les Opérations de Requalification de Copropriétés Dégradées ont été créées par la loi ALUR, pour intervenir sur tous les facteurs de dégradation de certaines grandes copropriétés. Dans les cas les plus lourds, ces ORCOD peuvent être déclarées « d'intérêt national », par décret en Conseil d'État. Dans ce cas, un EPF (Établissement Public Foncier) d'État est saisi pour conduire le projet, financer l'intervention immobilière et foncière, et coordonner l'ensemble des interventions prévues.

Les ORCOD-IN impliquent, dans la durée, une forte mobilisation des pouvoirs publics : l'État, les collectivités, l'EPFIF, l'ANAH, l'ANRU, l'ARS, etc., chacun intervenant dans son champ de compétences.

À ce jour, l'EPFIF s'est vu confié par l'État la conduite des deux premières ORCOD-IN créées en France, à Clichy sous-Bois (93), et à Grigny (91). Dans les deux cas, nous sommes face à des grands ensembles en copropriétés des années 60, aujourd'hui très endettées, avec de grosses difficultés sur l'entretien et la gestion des immeubles, voire dans certains cas, des problématiques de sécurité pour leurs occupants. Ceux-ci, qu'ils soient locataires ou copropriétaires, sont parmi les plus précaires d'Ile-de-France.

(QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉTAPES DE VOTRE INTERVENTION ?

Nous articulons plusieurs types d'interventions :

► **L'acquisition et la gestion d'un très grand nombre de logements.** L'acquisition progressive de logements, dont le portage peut durer jusqu'à 15 ans, permet notamment de venir au secours des copropriétaires les plus endettés et d'améliorer la trésorerie des copropriétés concernées par le

paiement des charges de copropriété. L'EPF Ile-de-France n'a pas vocation à rester définitivement propriétaire bailleur dans ces immeubles, mais à les gérer jusqu'à leur transformation, via un projet d'aménagement pour requalifier le quartier, via l'accompagnement des copropriétés vers une réhabilitation et un redressement pérenne, ou encore vers une transformation en logements sociaux.

► **Le pilotage de plans de sauvegarde**, afin de définir une stratégie adaptée à chaque copropriété, tant en termes de redressement, que pour la gestion quotidienne des immeubles, et de mobiliser les financements ad hoc existants.

► **L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet urbain** pour requalifier le quartier et diversifier les conditions d'habitat, dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National (OIN).

► Mobilisation systématique de tous les outils de **lutte contre l'habitat indigne**, mise en place d'un **accompagnement social adapté et de relogements**, dans les cas de sur occupation notamment, ou dans le cas de projets impliquant des démolitions reconstructions.

(SI VOUS NE DEVIEZ CITER QU'UN ENJEU DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF DANS LES ORCOD-IN, QUEL SERAIT-IL ?

L'enjeu principal d'une ORCOD-IN est d'articuler le court et le long terme : intervenir immédiatement pour enrayer la spirale de la dégradation et agir en profondeur pour transformer ces quartiers.

Nous agissons à des échelles très différentes : nous devons être à la fois en capacité de projeter ces quartiers de milliers d'habitants à 10-15 ans, et d'intervenir massivement, dans un contexte où les immeubles connaissent des difficultés quotidiennes extrêmement préoccupantes. Notre enjeu est donc à la fois d'intervenir vite, de « faire de la dentelle » à l'échelle des cages d'escalier, ou de la situation individuelle des ménages à qui nous rachetons des logements, et d'accompagner une transformation « macro » de ces quartiers de ville.

Notre autre enjeu est celui du relogement, organisé sous l'égide de l'État, et du partenariat noué avec les bailleurs sociaux dans la durée. Les bailleurs sont nos partenaires, aux côtés de l'État et de tous les réservataires publics, pour le relogement, mais aussi pour la transformation de certains immeubles en logement social, ou la construction de nouveaux logements adaptés aux besoins des ménages. Le relogement des ménages concernés, ne peut par ailleurs être envisagé à la seule échelle de Clichy sous-Bois ou Grigny. La stratégie de relogement doit donc être envisagée à une échelle plus large, qui est celle des agglomérations, des EPT ou de la Région.

Hébergement et accès au logement en Ile-de-France

Les chiffres-clé 2016

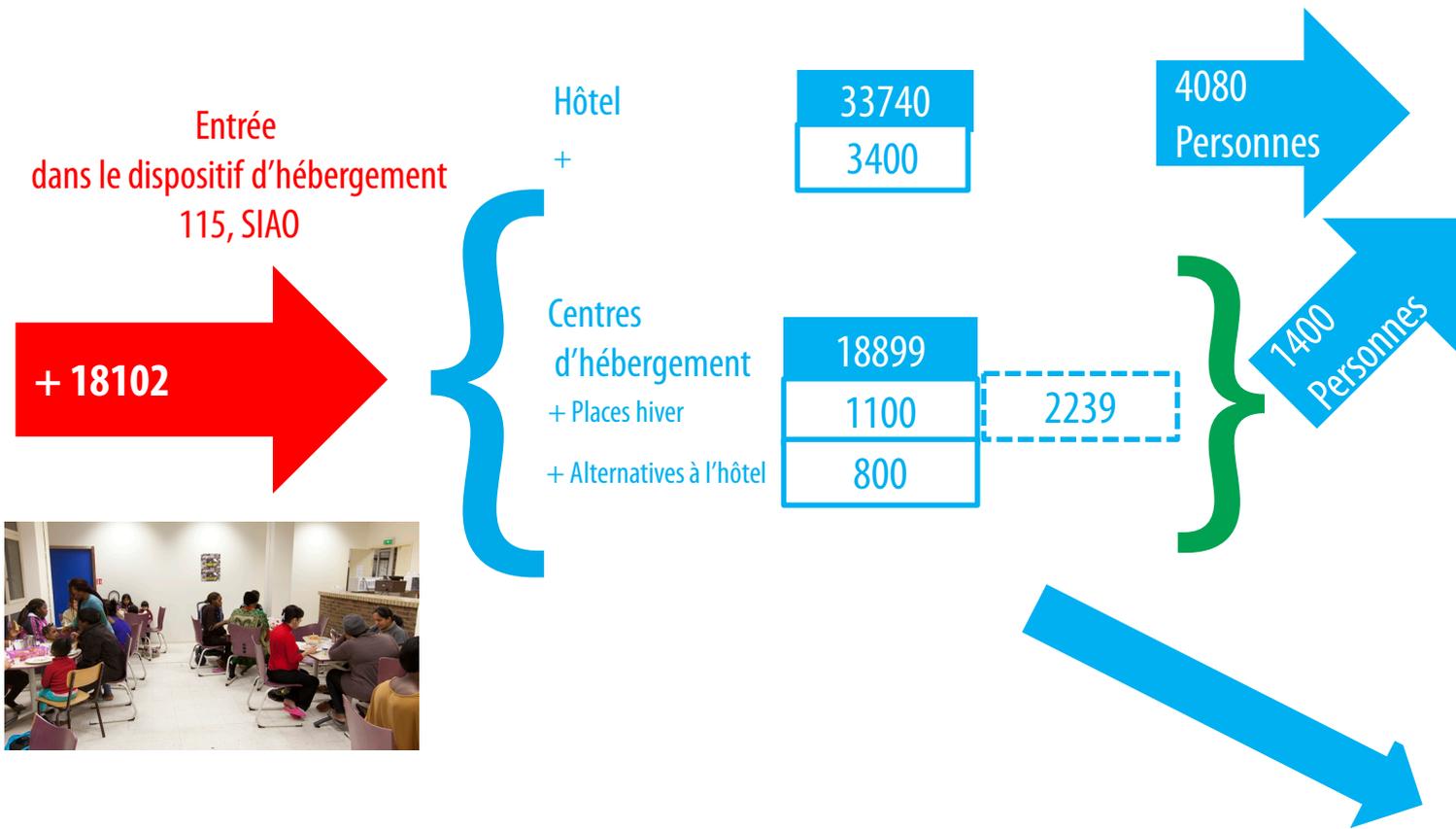


Le schéma vise à décrire simultanément le dispositif d'hébergement, les flux d'accès au logement social en Île-de-France ainsi qu'à représenter les flux entre hébergement et logement. Il a pour objectif de donner à voir, de manière systémique, les relations et interactions entre hébergement et logement.

Il ne comporte pas les places ou flux de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif spécifique.



Hébergement



Migrants



La création de places nouvelles d'hébergement ou de logement accompagné augmente les possibilités de prise en charge.
En 2016, 7045 places nouvelles ont été créées.

Nombre de places
Augmentation

31/12/2015

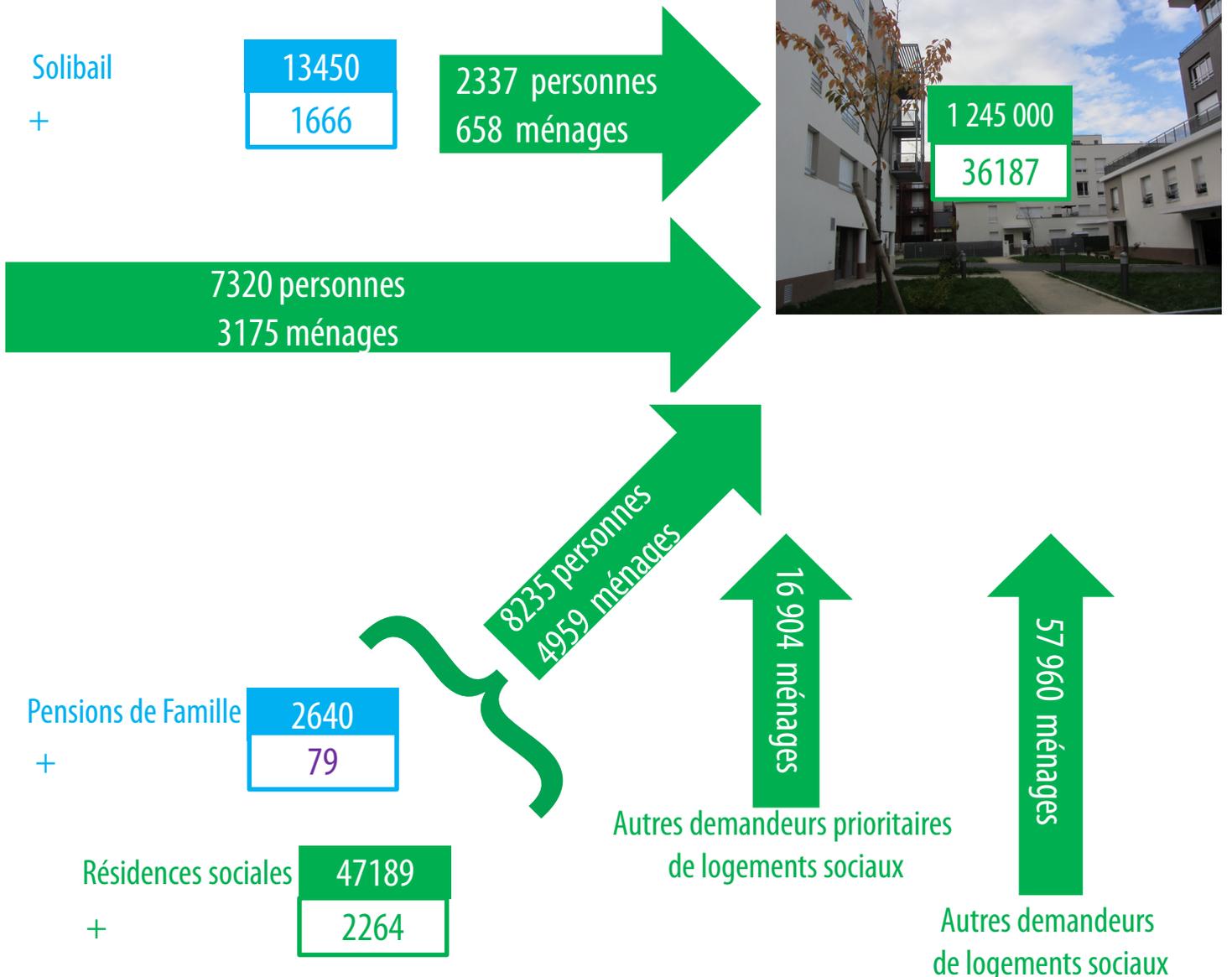
+ 2016

Nombre d'attributions ou d'orientations en 2016




Logement accompagné

Logement social



L'accès au logement augmente les capacités d'accueil du dispositif d'hébergement
En 2016, 17992 personnes sorties d'hébergement ou de logement accompagné ont accédé à un logement social

634675
+ 44000

Demande de logement social



1. Le dispositif d'hébergement francilien (hors demandeurs d'asile et migrants) s'est accru de 7045 places supplémentaires d'hébergement au cours de l'année 2016, dont :

- 1100 places pérennisées à la fin de l'hiver 2014-2015
- 79 places supplémentaires en maisons relais
- 3.3400 places supplémentaires d'hôtel
- 800 places alternatives à l'hôtel
- 1666 places Solibail supplémentaires (soit 658 logements)

Au 31 décembre 2016, le dispositif d'hébergement offre ainsi une capacité globale de 78577 places, renforcée temporairement pendant l'hiver par 2239 places supplémentaires.

2. En 2016,

9657 personnes hébergées ont accédé à logement social, dont :

- 2337 personnes, soit 358 ménages, sont sorties de Solibail pour accéder à un logement social ;
- 7320 personnes, soit 3175 ménages, sont sorties des centres d'hébergement ou de l'hôtel pour accéder à un logement social.

8325 personnes, soit 4959 ménages, ont quitté une résidence sociale ou une pension de famille pour accéder à un logement social

Les places d'hébergement qui se sont libérées ou ont été créées au cours de l'année 2016, ont permis l'accueil de 26703 personnes supplémentaires à la rue.

3. Le parc de logement social va s'accroître de 36187 nouveaux logements locatifs sociaux agréés en 2016, le meilleur résultat depuis plus de 20 ans en Île-de-France,

4. 80.327 ménages¹ ont obtenu un logement social, dont :

- 17992 ménages étaient précédemment hébergés ;
- 16904 autres ménages étaient prioritaires pour l'État (Dalo, Acd),

¹ Source SNE

5. Pour mémoire, la construction de 90 000 nouveaux logements a été autorisée en 2016.



« ALIM'HÔTEL » : UNE ACTION DE DISTRIBUTION DE COLIS ALIMENTAIRES À L'HÔTEL PORTÉE PAR L'ASSOCIATION « REVIVRE »



Suite à l'appel à projets lancé par la DRIHL et la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en juin 2015, l'association ReVIVRE a été retenue pour mettre en place un dispositif innovant de distribution alimentaire sur un panel de dix hôtels pilotes dans le département de l'Essonne.

Le projet « Alim'hôtel » consiste à organiser, en coordination avec les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), les plateformes d'accompagnement à l'hôtel et le pôle d'hébergement et de réservation hôtelière (PHRH) du Samusocial de Paris, une distribution hebdomadaire de colis alimentaires à domicile pour les familles hébergées à l'hôtel en Ile-de-France et vivant en situation d'insécurité alimentaire.

Ce dispositif, qui a démarré en avril 2016, sera évalué à l'issue de sa phase expérimentale à la fin de l'année 2017. La démarche d'évaluation, construite en lien avec l'Agence nationale des solidarités actives (ANSA) et le Samusocial de Paris, porte à la fois sur l'efficacité socio-économique du projet et sur son impact pour la vie quotidienne des familles bénéficiaires (situation alimentaire, état de santé, liens sociaux, insertion sociale et professionnelle...). D'ores-et-déjà, l'évaluation intermédiaire du projet met

en avant des résultats positifs sur le quotidien des familles.

Par ailleurs, la DRIHL a réuni à la fin de l'année 2016, en lien avec la DRIAAF, un comité de pilotage régional de l'aide alimentaire à l'hôtel. Cette instance doit constituer un lieu de partage d'expériences et de réflexion collective sur les différentes actions menées dans ce champ, notamment pour formaliser des principes d'action partagés et proposer des outils pratiques à l'intervention des acteurs.

LANCEMENT DE LA QUATRIÈME CAMPAGNE D'HABILITATION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE

Depuis 2012, toute association souhaitant recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire doit demander une habilitation auprès du ministère des Affaires sociales ou du préfet de Région (retrouvez les informations détaillées relatives à l'habilitation sur le site de la DRIAAF : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Habilitation-au-titre-de-l-aide>)

En Ile-de-France, les trois campagnes d'habilitation régionale menées en 2014, 2015 et 2016 ont permis d'habilitier 188 associations (retrouvez la liste des associations habilitées sur le site de la DRIAAF : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Liste-des-structures-habilitees-en>).

■ **Les premières habilitations étant délivrées pour une durée de 3 ans, la DRIHL et la DRIAAF ont lancé le 7 juin 2017 la quatrième campagne d'habilitation régionale en vue, d'une part de renouveler les habilitations délivrées en 2014, cette fois pour une durée de 10 ans, et d'autre part de répondre aux demandes de première**

habilitation de nouvelles associations. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à cette campagne d'habilitation sur le site de la DRIAAF : <http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Demande-d-habilitation-au-titre-de-1159>

LANCEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE CONTRÔLE DES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE

Au regard de la vulnérabilité des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire et des exigences réglementaires européennes et nationales, il a été décidé que l'action de l'État devait être renforcée sur ce secteur, notamment par des contrôles.

Le programme national lancé à la fin de l'année 2016 par le ministère des Affaires sociales a pour objectif de veiller au respect des obligations découlant de l'habilitation ainsi que des exigences spécifiques liées à la distribution de denrées issues du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Ces obligations incluent notamment l'inscription des opérateurs dans un objectif d'accompagnement global des bénéficiaires, pour favoriser la lutte contre la pauvreté et l'insertion des personnes les plus démunies.

En Ile-de-France, les contrôles sont mis en œuvre par les services de la DRIHL et concerneront 17 associations bénéficiant d'une habilitation régionale ou nationale en 2017.



En bref.....



► VIOLENCES CONJUGALES ET LOGEMENT. UN GUIDE JURIDIQUE LE POINT DE VUE DE LA DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ



«Les violences faites aux femmes prennent des formes diverses : elles peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques... et commises au sein du couple, dans la famille, au travail, dans la rue, à l'école, etc. Elles sont massives : chaque année, plus de 220 000 femmes déclarent être victimes de violences conjugales graves et plus de 80 000 femmes majeures sont violées. Une des priorités de la politique publique de lutte contre les violences faites aux femmes est l'accès des femmes victimes à un hébergement.

Ainsi, le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences en Ile-de-France a progressé entre 2013 et 2016 (+205 places). La DRIHL a également mis en œuvre des

sessions de formation pour les professionnel.le.s du secteur (115, SIAO...). Toutefois, l'hébergement n'est qu'une étape et l'accès à un logement pérenne est un objectif central.

Le foyer est le premier lieu de commission des violences contre les femmes. Le logement peut même devenir un «outil d'emprise» pour l'agresseur (opposition à la vente, mise à la porte, etc.). La sortie des violences et l'autonomisation des femmes et de leurs enfants le cas échéant, implique l'accès à un nouveau logement ou l'éviction du conjoint violent du logement commun.

Parce que les violences conjugales se déroulent dans tous les milieux, les situations des femmes victimes au regard du logement sont donc extrêmement diverses : elles peuvent être propriétaires, locataires, bénéficiaires d'un logement social, sans logement etc.

Cette diversité de situations complexifie la prise en charge et l'accompagnement des femmes vers la sortie des violences. Il n'existait jusqu'ici aucun outil spéci-

fique abordant ensemble les questions des violences conjugales et du logement, permettant d'aider les victimes et les professionnel.le.s à faire face aux différentes situations rencontrées.

C'est pourquoi la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) avec le concours de ses associations membres et de différents services de l'État, a récemment publié un guide juridique.

Composé de 34 fiches organisées autour de six grandes thématiques suivant les parcours des femmes, il aborde les spécificités et difficultés pouvant être rencontrées par les victimes et les professionnel.le.s qui les accompagnent vers la sortie des violences.

Ce guide reprend l'essentiel de l'information nécessaire : explication du droit applicable, textes et jurisprudences de référence, exemples de courrier ou de procédures à suivre, interlocuteurs et interlocutrices à contacter. Il est disponible sur internet.»

► Le site de la DRIHL

les publications

VAL-DE-MARNE : 50 GRAPHIQUES POUR COMPRENDRE 10 ANNÉES D'AIDES PUBLIQUES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

PREMIÈRE MONOGRAPHIE DÉPARTEMENTALE CONCERNANT LES AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS (PRIVÉS ET SOCIAUX) ATTRIBUÉES EN DIX ANS (2006-2015) DANS LE VAL-DE-MARNE.

► <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/val-de-marne-50-graphiques-pour-comprendre-10-a4049.htm>

LE GUIDE POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT A ÉTÉ MIS À JOUR

AU SOMMAIRE : QU'EST-CE QUE BALAE ? COMMENT ACCÉDER À BALAE ? QUI PEUT DEMANDER UN ACCÈS À BALAE ? SUR QUELS LOGEMENTS AI-JE LE DROIT DE CANDIDATER ? COMMENT PRIORISE-T-ON MA DEMANDE ? COMMENT CONSULTER LA BOURSE AUX LOGEMENTS ET CANDIDATER ? QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE J'AI CANDIDATÉ ?

► <http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-guide-pour-l-acces-au-logement-des-agents-de-l-a3493.html>



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : JEAN-MARTIN DELORME
RÉDACTION : LEILA MORITZ-GONNET ET LA MISSION COMMUNICATION DE LA DRIHL,
AVEC LA PARTICIPATION DE JOËLLE BONEU DE LA DRDFE ET DES SERVICES DE LA DRIHL
CONCEPTION GRAPHIQUE, ILLUSTRATIONS : PEPITOO.COM
CRÉDITS PHOTO : DRIHL / L.MORITZ - CROIX ROUGE

